
Adresses des citoyens Dujardin, capitaine, et Montaignier, lieutenant de la 4e compagnie du 3e bataillon d'Égalité-sur-Marne, envoyant leurs dons respectifs de 50 et 3 livres assignats, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresses des citoyens Dujardin, capitaine, et Montaignier, lieutenant de la 4e compagnie du 3e bataillon d'Égalité-sur-Marne, envoyant leurs dons respectifs de 50 et 3 livres assignats, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 660-661;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38068_t1_0660_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de planter, et fait connaître combien il était utile aux républicains pour leur servir de commémoratif contre les malveillants et les despotes, et les avertir qu'ils doivent toujours rester éveillés et debout contre la tyrannie, il commença cet hymne si puissant sur l'âme des français : *Allons, enfants de la patrie*, hymne si redouté de nos ennemis, et à qui nous devons déjà des victoires. Ce chant patriotique est terminé par les cris mille fois répétés de *Vive la République, vive la Convention nationale et les sans-culottes!* Plusieurs autres chansons républicaines font retentir les airs et ne sont interrompues que par les mêmes cris de *Vive la République!*

Enfin on se transporte à l'église de la commune qui devint pour cette fois le temple de la raison. Le représentant du peuple monte à la tribune et, après avoir électrisé toutes les âmes par son patriotisme et par ses lumières, il propose à l'assemblée de procéder à l'entière formation de la Société populaire. Il fait l'appel de tous les concitoyens qui avaient été admis pour en être les premiers membres; le plus âgé d'entre eux, le citoyen Langet, prend le fauteuil, et le plus jeune, le citoyen Mauger fils, remplit les fonctions de secrétaire. Aussitôt sur la motion d'un membre, la Société arrête que le citoyen Ichon, représentant du peuple, est admis à l'unanimité et par acclamation au nombre des membres composant la Société populaire de Seignelay. On procède à la nomination d'un président, et le citoyen Ichon est élu et proclamé à cette place d'un consentement unanime. La Société, en le nommant à cette fonction, rendit autant justice au mérite et aux talents de l'homme privé, qu'hommage à la dignité de l'homme public et à la qualité de représentant du peuple; mais la modestie du citoyen Ichon repoussa toute espèce d'éloges; il voulut qu'on épargnât au citoyen et au philosophe les égards et le respect dus au législateur. Vient ensuite la nomination d'un vice-président; le citoyen Edme-Zacharie François a été élu et proclamé à la majorité de quinze voix sur dix-sept. On nomme pour secrétaires les citoyens Blauvillain et Mauger fils, le premier à la majorité de treize, le second de douze voix. Un membre demande par amendement et la Société arrête que le citoyen Brocheton, secrétaire du citoyen Ichon et membre de la société des jacobins, est admis au nombre des membres composant la Société populaire de Seignelay. Sur la motion du même membre, le citoyen Brocheton est élu à l'unanimité et proclamé troisième secrétaire de la Société.

Aussitôt que la Société fut constituée, elle arrêta d'une commune voix que copie du procès verbal de l'instruction de la Société populaire de Seignelay serait envoyée à la Convention nationale et à la Société des Amis de la liberté séant aux Jacobins, à Paris; qu'en même temps, on écrirait à cette Société pour demander l'affiliation, et que pour faire cette demande d'une manière plus authentique et plus conforme aux réglemens de la Société mère, on demanderait auparavant l'appui de deux Sociétés voisines, comme celles d'Auxerre et de Joigny ou de Saint-Florentin, et que notre demande pour l'affiliation à la Société des Jacobins serait envoyée conjointement avec copie des lettres d'appui des deux Sociétés voisines.

Sur la motion d'un membre, la Société arrête

que, vu le départ pressé du citoyen Ichon, le procès-verbal sera rédigé à l'instant et signé :

La minute est signée Ichon, *président*, Edme-Zacharie François *vice-président*, Etienne Noblet, Chervet Le Clair, Langet, Chauvin, Cottin, Bijou, Symphonien Rollet, Mauger père, Arrault, Jacques Latrois, Barthélemy Reddé, Thierry, Dupas l'aîné, Claude Laurent et Germain De-france, Mauger fils et Blauvillain, *secrétaires*.

Pour copie conforme :

François, *vice-président*; Mauger fils, *secrétaire*.

Dujardin, capitaine de la 4^e compagnie du 3^e bataillon d'Egalité-sur-Marne, et Montaillier, lieutenant de la même compagnie, font don à la nation : le premier, de 50 livres et l'autre, de 3 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Dujardin (2).

Dujardin, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Neuilly-sur-Oureq, département de l'Aisne, et capitaine provisoire de la 4^e compagnie du 3^e bataillon d'Egalité-sur-Marne, cantonné à Housset-la-Neuville, près Reunion-sur-Oise, armée intermédiaire, au Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« La loi du 23 août nous a fait lever spontanément pour voler à la défense de la patrie. Lors de notre formation, je fus élevé par mes camarades au grade de capitaine; j'ai depuis cet instant rempli mon devoir avec exactitude et travaillé à graver dans le cœur de mes concitoyens la haine des rois et l'amour de la République une et indivisible. La loi du 2 frimaire supprime nos bataillons, je ne sais qu'obéir et combattre, je me soumetts à la loi et servirai ma patrie avec autant de courage que de républicanisme: étant dans mes foyers, je travaillais au sein de la Société populaire à éclairer mes concitoyens: à l'armée je leur montrerai l'exemple de l'obéissance et du courage.

« Je t'envoie ci-joint un assignat de cinquante livres, fruit de mes épargnes; je te prie de le déposer sur l'autel de la patrie. Je l'offre pour contribuer aux immenses frais qu'occasionne à la République la guerre de la liberté contre les tyrans. Ma vie est à ma patrie, fidèle à mes sermens, je mourrai plutôt mille fois que d'abandonner la cause de la République une et indivisible.

« Salut et fraternité,

« DUJARDIN, capitaine provisoire.

« J'obéis à la loi et promets de servir ma patrie avec le même zèle et le même courage que si j'eusse conservé mon grade de lieutenant. Je ne sais non plus qu'obéir et combattre. J'espère que la Convention nationale voudra bien agréer mon faible don. Je joins, aux 50 livres du citoyen Dujardin, un Capet de 3 livres pour les frais de la guerre.

« Législateurs, continuez votre carrière révo-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 294.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 17.

lutionnaire, restez à votre poste jusqu'à la fin de la guerre, vous seuls pouvez sauver la patrie. Quant à moi, je jure de nouveau de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour le maintien de la liberté et de l'égalité, de la République une et indivisible.

« MONTAILLIER, lieutenant de la même compagnie.

« D'Housset-la-Neuville, le 7 nivôse, 2^e année républicaine.

La Société populaire de Pierre-Fontaine, district de Beaune (Beaume), applaudit aux travaux de la Convention, et lui adresse 490 livres pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Pierre-Fontaine (2).

Les républicains montagnards composant la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Pierre-Fontaine, district de Beaune, département du Doubs, à la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Nous vous adressons 490 livres pour les frais de la guerre. Nous vous donnons avis que notre commune a fourni 150 hommes qui sont à l'armée; que tandis qu'ils auront le sabre à la main pour détruire les tyrans, nous aurons la main à la charrue pour fournir du pain aux soldats républicains français; que tandis qu'ils poursuivront nos ennemis du dehors, nous veillerons sur ceux du dedans; que ceux-ci nous trouveront toujours armés pour nous opposer à leurs mauvais desseins, comme ils l'ont éprouvé le 4 septembre dernier, dans un attroupelement de fanatiques qui venait nous attaquer.

« Soyez assuré, citoyen Président, de l'ardeur de nos résolutions, ainsi que des vœux que nous formons pour la Convention nationale et pour la prospérité de la République française.

« Fait à la séance, ce tridi nivôse, seconde année de la République française une et indivisible. »

(Suivent 4 signatures.)

La citoyenne Frichet, dont le mari vient d'expirer sous le glaive de la loi, expose que, mère de famille et sur le point d'accoucher, elle se trouve sans ressource; elle demande la levée des scellés mis chez elle, le peu d'effets qui lui appartient et un secours provisoire.

Renvoyé aux comités réunis des secours et de sûreté générale (3).

Le citoyen Doré fait don à la patrie du montant de la liquidation d'une office de notaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du citoyen Doré (1).

« Morey, chef-lieu de canton, au district de Jussey, département de la Haute-Saône, ce 27 frimaire, 2^e de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Si j'ai inséré dans la lettre précédente la restriction d'exercer mon office pendant ma vie, c'est plutôt sans réflexion que par une lâche défiance dans la Convention nationale, dont le zèle ardent, la plus exacte intégrité et la plus grande générosité sont trop connus pour exciter le plus léger doute. Pardonne, je te prie mon étourderie, mon cœur, plein d'estime pour la sainte Montagne, désavoue cette faute. Tu trouveras peut-être que je me rends importun en te distrayant de tes sérieuses et continuelles occupations, mais je ne puis mieux m'adresser qu'à un législateur éclairé et disposé à oblige. Je te prie donc de déposer en mon nom sur l'autel de la patrie l'offrande du citoyen Claude-Philippe Doré, notaire à Morey, qui renonce au remboursement de son office. Puisse le Convention accueillir ce léger don; puisses-tu, toi-même, te convaincre de la sincérité de mes sentiments pleins de reconnaissance de ce que tu veux bien être mon organe.

« Salut et fraternité.

« DORÉ, notaire public. »

L'Administration du district de Vendôme fait un nouvel envoi de calices et autres ustensiles provenant des dépouilles des églises, et qui consistent en 87 marcs une once un gros d'argent, 44 marcs 7 onces de vermeil, et 7 marcs 2 onces 4 gros d'or massif.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs du directoire du district de Vendôme (3)

« Vendôme, le 11 nivôse de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Les hochets de la superstition disparaissent dans le district de Vendôme, on n'y reconnaît bientôt plus que le culte de la raison.

« Nous vous faisons un nouvel envoi de calices et autres ustensiles inventés par les prêtres, formant la quantité de quatre-vingt-sept marcs une once un gros d'argent. Quarante-quatre marcs sept onces de vermeil et sept marcs deux onces quatre gros d'or massif.

« Les administrateurs du directoire du district de Vendôme.

« BORDIER, vice-président; CATHELINET; LAMBROUX; P.-S. PARRAIN; MORIN, secrétaire.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 294.
(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 18.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 294.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 294.

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 19.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 294.

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 20.